

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Instituts de Formation – Hôpital du Gier IFSI-IFAS Siret : 264 203 969 001 36 N° déclaration activité : 82 42 00 23 24 2	Mail : ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr Tel : 04.77.22.07.15 Adresse : 1 rue Pétin Gaudet 42 403 Saint-Chamond	Instituts de formation (IFSI-IFA-IFCS) – Centre Hospitalier Universitaire de Saint- Etienne Siret : 264 200 304 001 62 N° déclaration activité : 844 204 398 42	Mail : ifsi.bv@chu-st-etienne.fr – ifcs@chu-st-etienne.fr – ifa42@chu-st-etienne.fr – lesinstitutsdeformation@chu-st-etienne.fr Tel : 04-77-12-78-16 Adresse : Hôpital Bellevue – Pavillons 16 et 54 25, Bd Pasteur – 42055 St Etienne Cedex 2
---	--	--	---

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier s'engagent à vendre une prestation de formation. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer sur le devis ou dans la convention de formation ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. Les dispositions des conditions particulières de vente priment sur les présentes CGV.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier peuvent modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation de formation ;
- Apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. TYPES DE FORMATIONS

- Formation continue : formation dont le contenu est décrit dans notre catalogue de formation et réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations diplômantes : formation diplômante associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;

4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation, signée et tamponnée par l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation signée.

Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou l'autorité décisionnaire.

5. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur des Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier, lequel est porté à sa connaissance.

Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier ne peuvent être tenus responsables d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

Il appartient au client/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

6. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur la convention de formation. Ils sont nets de taxes, les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier n'étant pas assujettis à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation.

7. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/apprenant :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

8. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier se réservent la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

9. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Un courrier de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé au client. Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier ne peuvent être tenus responsables de la non réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est remise à l'apprenant et/ou au client à la fin de la formation.

10. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier seront en droit de refuser de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Par le client personne morale :

- Dans le cas où la demande d'annulation est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier facturent 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation de l'apprenant entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Par le client personne physique :

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure (en dehors de toute problématique organisationnelle) dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Par les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier

- Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier se réservent le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention de formation.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'ils proposent à leurs clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif aux Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier, le client et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de l'apprenant. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, le client et l'apprenant bénéficient du droit d'accès et de rectification au dossier informatique les concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès des Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier.

Le responsable du traitement informatique des données est le Directeur Général du centre hospitalier et, par délégation, le Directeur auprès des Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier. Le délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au travers du lien <http://www.ghltoire.fr/rgpd> ou par mail rgpd-dpd@chu-st-etienne.fr.

15. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par les Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

16. RELATIONS CLIENTS

Pour toute information, ou question, le client/l'apprenant peut s'adresser aux secrétariats respectifs des Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier.

Pour toute réclamation, une feuille de réclamation est à la disposition du client/apprenant sur les sites internet respectifs des Instituts de Formation du CHU de St Etienne et de l'Hôpital du Gier.